



Pas satisfait de votre mutation intra ?

Les résultats du mouvement intra-académique ont été communiqués aux demandeurs ce mardi 15 juin, hors de tout contrôle paritaire des élus des personnels : si vous n'êtes pas satisfait du résultat de votre mutation, faites un recours avec le SNEP-FSU Aix-Marseille, seule voie pour faire valoir vos droits.



Si vous n'avez pas obtenu votre vœu 1 ou si vous obtenez une affectation en-dehors de vos vœux (en extension) ou encore si vous n'obtenez pas de mutation, le seul réflexe à avoir est de contacter la section académique du SNEP-FSU. Les élus académiques et les militants vous accompagneront et vous représenteront auprès de l'administration dans votre démarche de recours.

Vous faire assister par un représentant d'une organisation syndicale représentative dans le cadre d'un recours sur le résultat du mouvement est prévu par les lignes directrices de gestion ministérielles, déclinées dans les lignes directrices

de gestion académiques. Le délai légal de recours est de deux mois, mais il est conseillé de le faire le plus tôt possible pour que la situation soit examinée avant la mi-juillet. Les envois plus tardifs ne seront traités que fin août.

Le recours se fera cette année via une plateforme dédiée, sur laquelle vous pourrez choisir l'organisation syndicale qui défendra votre dossier : le SNEP n'apparaît pas en tant que tel, il faut choisir le sigle de la fédération : FSU. Il est inutile de renseigner le nom de l'élue qui suivra votre situation, il s'agit d'un travail collectif, il suffit d'inscrire « snep » dans cette rubrique pour que ce ne soit pas bloquant dans l'application. Attention : n'oubliez pas de nous contacter parallèlement à votre saisie et de nous communiquer tous les éléments pour défendre au mieux votre demande.

<https://formulaires.recours-mvt2.orion.education.fr/demarches-colibris-disponibles/recours-intra-academique-2021/>

Si vous n'avez pas obtenu votre vœu 1 mais un autre de vos vœux, vous n'entrez pas dans le strict cadre réglementaire du recours administratif ; le SNEP-FSU vous recommande cependant, si vous le souhaitez, de formuler le recours pour tenter d'obtenir une affectation à titre provisoire (ATP) susceptible d'améliorer votre situation : le SNEP-FSU défendra votre dossier.

Qui mieux que le SNEP-FSU peut vous accompagner dans cette démarche ?

L'expertise de ses élus en matière de mouvement n'est plus à démontrer et elle reste valable même si les modalités de mouvement ont été modifiées par la loi de transformation de la Fonction publique : les commissions ne sont plus réunies préalablement au mouvement pour corriger les erreurs et améliorer le projet de l'administration, mais les élus du SNEP-FSU mettent leur expérience à votre disposition dans ce cadre nouveau.

Comment nous contacter ? Par mail : corpo-aix@snepfsu.net